



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2023-09-11

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 septembre 2023, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 23-09-104

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 23-09-105

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 23-09-106

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 23-09-107

Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2023

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 169 518.10\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 74 821.16\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 244 339.26\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 23-09-108

Club 3 & 4 roues comté Johnson inc, demande de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par le vice-président du club M. Mario Deslandes et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation des traverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité autorise les droits de traverses en véhicules tout-terrains pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : 5^e rang, 7^e rang ouest, 8^e rang ouest, 9^e rang ouest, route Major, 7^e rang est, 8^e rang est et 12^e rang ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux », du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-09-109

Stéphanie Gauthier, demande de remboursement des cours de sauveteur aquatique

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'inclure au « Programme d'aide financière aux activités sportives et récréatives offert aux résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » le remboursement complet des frais de formation de sauveteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h08 et se termine à 20h08. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 23-09-110

Déneigement d'une partie du 5^e rang, renouvellement de l'entente avec la municipalité d'Upton

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a procédé, le 10 mars 2016, à la fermeture complète du pont du 5^e rang au-dessus de la rivière Le Renne et qu'il ne prévoit pas son ouverture avant l'année 2024 ;

ATTENDU que la partie de chemin à déneiger (entre le pont du 5^e rang et la limite territoriale de la municipalité d'Upton) occasionne un détour de plusieurs kilomètres pour les opérations de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU que des ententes étaient intervenues entre les municipalités pour les années 2016 à 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de demander à la municipalité d'Upton de renouveler l'entente qui consiste à procéder au déneigement et au déglacage d'une partie du 5^e rang, à partir de la limite territoriale des deux municipalités jusqu'au dernier propriétaire avant le pont et ce, pour la saison hivernale 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-09-111

Contrat de pavage du 12^e rang est et des rues des Bouleaux et des Trembles, paiement de la retenue finale

ATTENDU la résolution numéro 22-05-078 adjugeant le contrat à Pavage Maska inc et les travaux exécutés au 29 septembre 2022;

ATTENDU que la période de garantie est arrivée à terme et que la demande de paiement de la retenue a été déposée;

ATTENDU que la firme Consumaj inc, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, a émis une recommandation favorable quant à la conformité des travaux, la période de garantie ainsi qu'au paiement de la retenue finale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE le Conseil prend connaissance du certificat de réception définitive des ouvrages;

QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue finale de cinq pourcent (5%) soit libérée en autorisant le paiement avant taxes de 30 919.71\$ à Pavage Maska.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Résolution # 23-09-112

Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser le maire et/ou la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le requérant (Samuel Joubert) étant dans l'assistance, explique aux membres du conseil les raisons de sa demande.

Résolution # 23-09-113

Demande d'autorisation de vente de terrain par le propriétaire du lot 6 266 058

ATTENDU que le 8 juin 2021, Mme Marylin Charron a acheté à la Municipalité le terrain vacant identifié comme étant le lot numéro 6 266 058 ;

ATTENDU que Mme Charron désire vendre ce terrain à Gestion Samuel Joubert inc ;

ATTENDU que Mme Charron a déjà débuté les travaux de construction ;

ATTENDU que le contrat d'achat initial numéro 26 386 566 comporte une clause spéciale à l'effet que l'acquéreur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant sans préalablement obtenir le consentement écrit de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la municipalité n'autorise pas ladite vente par soucis d'équité pour les personnes qui avaient la possibilité de déposer une offre d'achat pour les terrains de la rue Laframboise (achat de plus d'un terrain par la même personne au moment de la vente public) ainsi que pour les délais de permis de construction à respecter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Démission de la concière

La préposée à l'entretien ménager, Mme Johanne Roy, a remis sa démission verbalement et la fin du lien d'emploi a pris effet le 05 septembre 2023. Le conseil accepte la démission de Mme Roy, la remercie pour tous les services qu'elle a rendus à la municipalité et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-09-114

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

12. Loisirs et culture

Dépôt du compte-rendu du camp de jour estival 2023

Le conseil prend acte des rapports rédigés par la coordonnatrice du camp de jour.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juillet 2023 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois d'août 2023

- Chambre de commerce de la région d'Acton : dates à venir.
- Place aux jeunes Acton : invitation le vendredi 15 septembre.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juillet 2023

Le conseil en prend acte.

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

ATTENDU que l'édition 2023 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 20 au 29 octobre ;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

ATTENDU qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE la municipalité proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;

QUE tous les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-09-115

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juillet 2023

Aucun document déposé.

Demande d'intervention de cours d'eau

La municipalité informera le coordonnateur des cours d'eau de la MRC d'Acton qu'aucune demande d'intervention n'a été déposée.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2024

Le rôle sera déposé à la prochaine séance de ce conseil.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin et juillet 2023

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement.

20. Varia

Adoption de la Politique de confidentialité

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-09-116

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Résolution # 23-09-117

Affichage du poste de préposé à l'entretien ménager

ATTENDU que la préposée à l'entretien ménager, Mme Johanne Roy, a remis sa démission verbalement et que la fin du lien d'emploi a pris effet le 05 septembre 2023;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu, advenant que le poste ne soit pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage du poste et au recrutement selon les conditions de travail déterminées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-09-118

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 20h29. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier